

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD1806

présenté par  
Mme Kerbarh, rapporteure

-----

### ARTICLE 11 BIS

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1 insérer la référence :

« I. ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer la référence :

« I. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.